

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 2^e jour de mai deux mille onze**, à 19 h, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre Beaulieu, maire

Madame Lise Desrosiers, conseillère

Monsieur Jean-Guy Cadieux,
Monsieur Pierre La Salle,
Monsieur Jean-Luc Leblanc,
Monsieur François Leblanc,
Monsieur Claude Mercier, conseillers

Formant quorum sous la présidence du maire.

Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Prière.

Résolution n° 166-2011

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que l'ordre du jour soit adopté, en y ajoutant au point Varia les items suivants :

- Formation Odile Craig, chargée de projet en revitalisation;
- Mandat arpenteur-géomètre, certificat de localisation pour la bâtisse du 66 rue Sainte-Anne (Petits Pas jacadiens).

Résolution n° 167-2011

Adoption du procès-verbal

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le procès-verbal du 4 avril 2011 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 168-2011

Approbation des comptes

Comptes payés

La Société commandite Gaz Métro, gaz propane, caserne, centre adm.	885,41 \$	10334
Activa, acompte, activité camp de jour.	181,08	10335
Arbraska Rawdon, acompte, activité camp de jour.	464,81	10336
Bell Canada, ligne tél. bureau, alarme bureau, usine, réservoir, central.	925,14	10337
Centre d'amusement l'Astuce inc., acompte, activité camp de jour.	222,15	10338
Conseil québécoise du loisir, insc. Geneviève, forum québec. du loisir.	77,47	10339
Excavation Thériault inc., contrat déneigement.	51 046,22	10340
Fonds d'information foncière, extraction données géométriques.	9,06	10341
Havre familiale, acompte, activité camp de jour.	100,00	10342
Hydro Québec.	9 564,39	10343
Le Réseau Mobilité Plus, location téléavertisseur incendie.	226,43	10344
Parascool, activité hockey sur glace.	945,00	10345
Fonds de l'information foncière, mutations mars 2011.	33,00	10346
St-Georges Audrey, mise à niveau, Antidote HD, licence.	101,34	10347
EBI Environnement inc., Contrat ordures.	22 981,97	10348
Commission de la Santé, ajustement de cotisation.	334,75	10349
Favreau Josée, rép. et remplacement cellulaire.	275,00	10350
Atelier de formation, Geneviève, rédiger efficacement pour le Web.	398,74	10351
Bell Canada, ligne tél. caserne, garage, organismes CCVC.	338,82	10352
Commission administrative, fonds de pension conseil mars 2011.	760,13	10353

Club social des empl. municipaux, remb. part club social.	245,00	10354
Fiducie Desjardins inc., fonds de pension employés, mars 2011.	3 154,36	10355
Hydro Québec.	4 239,44	10356
L'Industrielle Alliance, ass. collective avril 2011.	4 774,45	10357
MRC de Montcalm, quote-part 2011, 1 ^{er} vers de 3.	68 867,68	10358
Ministre du Revenu du Québec, remises prov. mars 2011.	10 744,42	10359
Parascoll, activité multi-sport 50%.	430,00	10360
Receveur général du Canada, remises féd. mars 2011.	315,37	10361
Receveur général du Canada, remises féd. taux réduits, mars 2011.	3 833,23	10362
EBI Environnement inc., loc. conteneur garage, usine, CCVC.	442,97	10363
Télécommunications XITTEL inc., Internet usine.	79,69	10364
Ministre des finances, renouvellement permis pub. commercial.	101,50	10365
Financière Banque nationale inc., Intérêts règl. #116-2004.	6 970,00	10366
Benoit Pelletier, congrès.	642,55	10367
Petite caisse, enveloppe Expresspost, lait, films.	150,64	10368
Fernand Landreville, CCU du 12 avril 2011.	40,00	10369
Gaudet Bruno, CCU du 12 avril 2011.	40,00	10370
Les Petits Fouin'Arts, activité Biboche pour tous 3-5 ans.	70,00	10371
Audrée Daoust/JV, activité jeudi 21 avril.	390,00	10372
	195 402,21 \$	

Dépenses approuvées à la réunion du 4 avril 2011

Quille Académie, commandite.	100,00 \$	10373
CRÉ Lanaudière, contribution.	100,00	10374
CRAPO, contribution.	150,00	10375
Dessau inc., surveillance et contrôle des matériaux.	17 088,75	10376
Dessau inc., sols contaminés, aménag. intersection rte 158, Continuations.	9 294,46	10377
Dessau inc., sols contaminés, aménag. intersection rte 158, Continuations.	31 330,05	10378
MRC de Montcalm, cours d'eau Joseph-Gaudet et branches.	1 091,70	10379
Total :	59 154,96 \$	

Comptes à payer

Association québécoise,	Diff. à payer formation du 30 avril.	45,57 \$	10380
Les Entreprises P. Marion,	Fuite 2412 rg. Saint-Jacques.	637,98	10381
Imprimerie Fortier enr.,	Le Jacobin d'avril 2011.	2 696,60	10382
Martech inc.,	2 panneaux, chemin Gauthier.	72,91	10383
Médias transcontinental,	Avis publics, publicités revitalisation.	1 960,96	10384
Médias transcontinental,	Avis publics, puits, rue St-Jacques.	1 454,59	10385
Néopost,	Loc. timbreuse mai à juillet 2011.	269,58	10386
Renaud Bray,	Achat de livres.	1 526,66	10387
Serrurier MRC Montcalm,	Rép. serrure porte côté, hôtel de ville.	69,49	10388
Acklands Grainger,	Vérif. et rép. équipements sécurité.	685,72	10389
Activac,	Acompte activité camp de jour.	181,08	10390
Activac,	Chèque annulé.	-181,08	10390
Autos J.G. Pinard & Fils,	Entretien Ford Ranger.	178,77	10391
Alimentation Stéphane Fra.,	Liqueurs, biscuits, café, sucre.	82,41	10392
Aquatech,	Travaux divers, garde, crédit facture.	1 577,80	10393
Atera Enviro,	Analyseur de chlore, réseau d'eau.	387,65	10394
BFI-Usine de triage Lachenaie,	Cueillette des boues.	2 959,39	10395
Biolab Division Joliette,	Analyses eau potable et usées.	429,50	10396
Bruneau luminaire,	Entretien centre adm.	20,20	10397
La Coop Profid'Or,	Huile chauffage, propane.	2 611,63	10398
Chemco,	Polymère usine.	185,13	10399
Dessau inc.,	Factures diverses, rue St-Jacques.	9 341,85	10400
Équipement Bureau Joliette,	Rép. punche usine.	268,55	10401
Emblème,	Vestes en polar.	619,07	10402
Excavation Thériault inc.,	Camion et pépîne, sable et fuite.	1 418,37	10403
Fahey et associés,	PPU rue St-Jacques.	5 062,54	10404
Fernand Jolicoeur,	Déneig. puits à feu, hiver 2010-2011.	160,00	10405
Fédération Québécoise des.,	Fret et messagerie, biblio et bureau.	97,32	10406
Fondation Rues principales,	Honoraires mars 2011.	1 864,23	10407
Garage A. Brouillette enr.,	Essence véh. voirie et incendie.	601,00	10408

Garage Denis Dupuis enr.,	Mise au point GMC voirie.	789,86	10409
Geneq inc.,	Mesure pour hauteur des boues.	197,80	10410
Imprimerie Maurice Simard,	Reçus, fournitures de bureau, dépliants.	570,89	10411
J.P. Racette inc.,	Courroie usine, batterie serv. incendie.	113,18	10412
Service équip. sécurité,	Air respirable incendie.	44,15	10413
L'Inspecteur canin inc.,	Constats.	626,59	10414
Librairie René Martin inc.,	Achat de livres, CD.	674,49	10415
Machineries Nordtrac,	Ent. et vérification PTO tracteur.	4 087,20	10416
Manon Perro enr.,	2 pantalons, bottes.	280,22	10417
Martin – Produits de bureau,	Fournitures de bureau.	191,40	10418
Municipalité de Ste-Julienne,	Surveillance et sorties autobus ski.	2 086,03	10419
Municipalité de St-Liguori,	Entraide 4568 route 346, 10 mars.	198,00	10420
Centre de rénovation Coderre,	Articles quincaillerie.	836,19	10421
Pièces d'auto St-Jacques,	Petits outils voirie.	102,30	10422
PG Solutions inc.,	Formation paie, Danielle.	113,93	10423
L'Expert Dépanneur,	Essence véhicule voirie.	319,51	10424
Reliance Protectron inc.,	Surveillance caserne, centrale.	399,51	10425
Serv. documentaires,	Repêchage de notice.	118,92	10426
SEAO-Constructo,	Appel d'offre camion incendie.	56,96	10427
Serge Daigle,	Entretien lumières de rue.	439,50	10428
Shred-it Montréal,	Destruction de documents.	215,24	10429
Sintra inc.,	Asphalte froide, nids de poule.	1 820,52	10430
Suspension Mireault et Fils,	Rép. couvercle puits à incendie.	227,85	10431
Solutions IP,	Vérification Internet, modem, virus.	324,69	10432
Services Pro Max,	Installation compteur d'eau CEB.	851,59	10433
Signature St-Georges,	Lettrage, employés seulement.	34,18	10434
Vitrierie Lafortune inc.,	Entretien CCVC.	4,67	10435
Wolseley Canada inc.,	6 compteurs d'eau.	933,05	10436
Xérox Canada Ltée,	Copies 2 déc. au 27 mars 2011.	1 500,84	10437
	Total :	55 444,73 \$	

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la liste des comptes déposés soit acceptée, en y ajoutant la facture du plombier Services Pro Max, au montant de 851,59 \$ pour l'installation du compteur d'eau au Collège Esther-Blondin.

(Crédits budgétaires disponibles en vertu des listes de comptes citées précédemment)

Résolution n° 169-2011

États comparatifs des revenus et des dépenses

ATTENDU QUE selon l'article 9.2 du règlement #166-2007, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires de la Municipalité de Saint-Jacques :

La directrice générale doit au cours de chaque semestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité;

ATTENDU QUE deux (2) états comparatifs des revenus et des dépenses sont déposés au conseil municipal, soit un rapport comparatif entre les dépenses de l'année 2010 et 2011 et l'autre démontrant le cumulatif des dépenses 2011 en lien avec le budget de l'année courante, le tout au 30 avril 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que les deux (2) états comparatifs déposés au 30 avril 2011, soient acceptés, le tout conformément au règlement #166-2007.

ADMINISTRATION

CORRESPONDANCE

Association Québec-France

Avis de convocation

Invitation à participer à l'assemblée générale annuelle qui a eu lieu le 14 mai 2011.
Libre à chacun.

Horeb Saint-Jacques et

Fondation Horeb

Invitation à la 18^e assemblée générale annuelle de Horeb Saint-Jacques et de la Fondation Horeb qui aura lieu le jeudi 5 mai 2011.
Libre à chacun.

Association Carrefour Famille Montcalm

Lettre d'invitation aux événements du 25^e anniversaire de l'Association Carrefour action famille Montcalm qui auront lieu les dates suivantes :

- 8 mai : Brunch Fête des mères (Constantin Grégoire, à Saint-Esprit)
- 12 mai : 5 à 7 hommage et reconnaissance au sous-sol de l'église de Saint-Roch
- 14 mai : Fête de la famille au Parc Fernand-Bouvrette, à Ste-Julienne et souper à l'école Havre Jeunesse, à Ste-Julienne

Libre à chacun.

Mérite loisirs Lanaudois 2011

Loisir et Sport Lanaudière

Mise en candidature pour la 11^e édition du Mérite loisirs Lanaudois qui aura lieu en juin prochain.

Agence régionale

De mise en valeur des

Forêts privées

De Lanaudière

Demande d'adhésion et d'aide financière de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière.

Demande refusée.

Association Carrefour Famille Montcalm

Lettre d'invitation de l'Association Carrefour action famille Montcalm pour leur troisième édition du tournoi officiel de golf.

Libre à chacun.

Municipalité de Saint-Liguori

Réception de la résolution no 2011-052, concernant la nomination de M. Serge Rivest au comité monument commémoratif des Acadiens.

M. Alain Brisebois

Comité Patrimoine Nouvelle-Acadie

Lettre reçue de monsieur Alain Brisebois concernant un projet de création d'une pépinière dans la Municipalité.

Municipalité de la Paroisse de Saint-Alexis

Lettre reçue de M. Rémy Lanoue, directeur général de la Municipalité de Saint-Alexis concernant un détournement de la circulation routière sur une partie du territoire de Saint-Alexis, pendant les travaux d'infrastructures de la rue St-Jacques.

Agence régionale
De mise en valeur des
Forêts privées
De Lanaudière

Invitation reçue de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de Lanaudière, pour assiste à une conférence.

Demande refusée.

MRC de Montcalm Dossier CPTAQ – Claude et Robert Beaudoin

Lettre reçue de la MRC de Montcalm concernant la demande d'aliénation de lotissement et d'utilisation autre qu'agricole effectuée auprès de la CPTAQ en faveur de Messieurs Claude et Robert Beaudoin. Le comité consultatif agricole est favorable à cette demande.

Résolution n° 170-2011 Jeux du 3^e âge de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE le comité organisateur des Jeux du 3^e Âge de la MRC de Montcalm demande une participation financière de 200 \$ à la Municipalité de Saint-Jacques afin de souligner le 25^e anniversaire des Jeux qui auront lieu les 10 et 11 août prochain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'un montant de 200 \$ soit remis au Comité des Jeux du 3^e Âge dans la réalisation de cette activité.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 171-2011 Belzébuth Demande d'appui

ATTENDU QUE le groupe Belzébuth souhaite déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets culturels de la MRC de Montcalm;

ATTENDU QUE la demande a pour titre *Une chanson pour la Nouvelle-Acadie*;

ATTENDU QUE la Municipalité est d'accord en principe avec la demande du groupe Belzébuth et accepte de transmettre une lettre d'appui à cet organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents qu'une lettre soit transmise au groupe Belzébuth à titre d'appui de la Municipalité de Saint-Jacques.

Spectacles Les Petits Pas jacadiens

Communiqué de presse reçu de l'organisme Les Petits Pas Jacadiens pour informer la population de la tenue de leur période d'inscription.

Date : 30 avril 2011, 19 h 30

Tournoi de Quilles MRC

Municipalité de Saint-Alexis (Village et Paroisse)

Lettre de remerciements de la Municipalité de Saint-Alexis Paroisse pour faire suite au tournoi de quilles de la MRC de Montcalm.

Quartier municipal des affaires

Invitation de Quartier municipal des affaires pour participer à leur salon qui aura lieu les 5 et 6 mai prochains.

Marchethon École Saint-Louis-de-France

Invitation à M. Beaulieu du conseil d'établissement de l'école Saint-Louis-de-France pour l'activité du marcheton qui aura lieu le 27 mai prochain.

Réseau Biblio CQLM

Convocation à l'assemblée annuelle 2011 :

Le vendredi 3 juin 2011, à l'École nationale de Police du Québec.

MAMROT

Approbation du règlement #203-2010

Règlement d'emprunt

Lettre reçue du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui confirme que monsieur le Ministre Laurent Lessard a approuvé le règlement numéro 203-2010 pour un emprunt n'excédant pas 9 570 000 \$ et qui a pour objet la réfection d'une conduite d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de fondation de rue, de pavage et de trottoirs sur la rue Saint Jacques et une partie de la rue du Collège.

Demande de dos d'âne

Coin Rue St-Joseph – 13 rue Paré

Lettre de pétition reçue de résidents de la rue Paré concernant la vitesse excessive des automobilistes dans leur secteur. Les gens demandent l'installation de dos d'âne dans ce secteur afin d'améliorer la sécurité des citoyens.

QU'une lettre soit transmise aux responsables de la pétition les informant que le dossier est transmis au comité de la voirie pour analyse.

Résolution n° 172-2011

Annulation de la résolution #119-2011

Dossier compteur d'Eau Collège Esther-Blondin

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a accepté la soumission d'Entreprise B. Champagne pour procéder à l'installation du compteur d'eau au Collège Esther-Blondin ;

ATTENDU QU'après vérifications auprès de l'entreprise B. Champagne, il s'est avéré que ce dernier ne possède pas la licence d'entrepreneur nécessaire pour effectuer ces dits travaux ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'annuler la résolution no 119-2011 pour raisons de non qualification du soumissionnaire.

Résolution n° 173-2011

Dossier compteur d'eau Collège Esther-Blondin

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques procèdera en régie interne à l'installation du compteur d'eau au Collège Esther-Blondin, ainsi qu'à la surveillance des travaux.

Fêtes gourmandes de Lanaudière

Signature du protocole d'entente 2011-2013

Dossier à revoir à une séance ultérieure.

Résolution n° 174-2011

Embauche

Madame Marie-Claude Parent

Poste de technicienne en comptabilité

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à l'affichage d'un poste de technicien(ne) en comptabilité le biais des journaux et sites électroniques;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines a procédé à la sélection des CV reçus et aux processus d'entrevues;

ATTENDU QUE la candidature de madame Marie-Claude Parent est recommandée au conseil municipal et selon les conditions suivantes :

- Taux horaire à l'embauche : 20,50 \$/heure ;
- Taux horaire de 21,50 \$/ heure après période de probation de 3 mois ;
- Début de l'emploi : 24 mai 2011
- Statut de permanent à raison de 32,50 heures/semaine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à majorité des conseillers et conseillère présents que la candidature de madame Marie-Claude Parent soit retenue et que celle-ci soit embauchée au poste de technicienne en comptabilité de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, selon les conditions mentionnées précédemment et les clauses décrites à l'intérieur de la politique salariale en vigueur et du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques.

Monsieur Pierre La Salle vote contre

Résolution n° 175-2011

Résolution d'appui

Symposium de peinture N-A - 2e édition

Fonds de soutien aux projets culturels

MRC de Montcalm – CLD Montcalm

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre La Salle, conseiller municipal, soient nommés répondants officiels et autorisés à agir et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques dans le dossier déposé au C.L.D. de Montcalm, dans le cadre du Fonds de soutien aux projets culturels, à titre de demande financière, en vue de l'organisation de la 2^e édition d'un symposium de peinture pendant la tenue de l'événement des Fêtes gourmandes de Lanaudière à Saint Jacques, les 19, 20 et 21 août 2011.

Résolution n° 176-2011

Indexation des frais de délivrance de documents – 2011

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'abroger la résolution numéro 096-2003, concernant les frais de reproduction et de délivrance de documents, et que la liste des frais décrits à l'intérieur du Code Municipal soit applicable, pour la Municipalité de Saint-Jacques, à compter du 1^{er} avril 2011:

• Rapport d'événement ou d'accident :	14,00 \$
• Plan général des rues ou tout autre plan :	3,50 \$
• Extrait du rôle d'évaluation :	0,41 \$/unité
• Règlement municipal :	0,35 \$/page
• Rapport financier :	2,80 \$
• Liste des contribuables ou habitants :	0,01 \$/nom
• Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum:	0,01 \$/nom
• Photocopie d'un document autre :	0,35 \$/page
• Page dactylographiée ou manuscrite :	3,50 \$
• Négatif de photographie :	6,95 \$
• Photographie 5x7 po. :	4,30 \$
• Photographie 8x 10 po. :	5,55 \$
• Plan :	1,55 \$/mètre carré
• CD/DVD :	14,00 \$
• Étiquette autocollante	0,10 \$ pour chaque étiquette

QUE la tarification soit indexée en fonction de la Loi.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #217-2011 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 177-2011

Adoption du règlement 217-2011 – Projet d'habitation Phoenix

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ACQUISITION PAR LA MUNICIPALITÉ DES PARTIES DE RUES ET D'INFRASTRUCTURES À ÊTRE CONSTRUITES PAR LES HABITATIONS PHOENIX, ET DÉTERMINANT LES GARANTIES DEVANT ÊTRE DONNÉES PAR CETTE CORPORATION POUR QUE LE CONSEIL AUTORISE L'EXÉCUTION DE TRAVAUX MUNICIPAUX EN VUE DE LA RÉALISATION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS SUR LES TERRAINS FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE.

ATTENDU QUE LES HABITATIONS PHOENIX ont manifesté le désir de procéder conjointement à l'exécution de travaux pour la construction de parties de rues et de diverses infrastructures sur des immeubles dont LES HABITATIONS PHOENIX sont propriétaires (lots 3 025 117, 4 748 647) soit la rue Saint-Joseph (plan ci-joint);

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, par règlement, déterminer les garanties que devront donner LES HABITATIONS PHOENIX pour que l'exécution des travaux municipaux en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrains faisant l'objet d'une telle demande soit autorisée;

ATTENDU QUE LES HABITATIONS PHOENIX désirent céder à la Municipalité ces parties de rues et les infrastructures qui s'y trouveront une fois construites;

ATTENDU QU'il y a lieu et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et de ses contribuables de définir les conditions d'exécution desdits travaux ainsi que les conditions d'acceptation de telles rues et infrastructures;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de se prévaloir des dispositions de la Loi;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance du Conseil, tenue le 7 février 2011.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement portant le numéro 217-2011 soit adopté.

ARTICLE 1 Engagement

1.1 LES HABITATIONS PHOENIX désirent procéder conjointement à l'exécution de travaux pour la construction de parties de rues et d'infrastructures qu'elles entendent céder à la Municipalité, une fois construites, les Corporations doivent s'engager à l'égard de la Municipalité :

1.1.1 À présenter un projet suivant ce que prévu aux articles 1.2 et 1.3 du présent engagement qui devra être approuvé par la Municipalité et à procéder à l'exécution de tels travaux, suivant les plans et devis approuvés par la Municipalité et sous la surveillance de l'ingénieur de la Municipalité et à obtenir toutes les autorisations nécessaires par les Ministères concernés et à faire tous les essais qualitatifs des travaux lorsque requis et approuvés par l'ingénieur de la Municipalité ou de son représentant nommé par résolution;

1.1.2 À indemniser la Municipalité de tous honoraires, déboursés et dépenses qu'elles auront encourus relativement à l'exécution des travaux mentionnés au paragraphe 1.1.1;

1.1.3 Étant expressément prévu que LES HABITATIONS PHOENIX s'engagent conjointement et solidairement à respecter tous les termes et conditions prévus au présent règlement.

1.2 Si LES HABITATIONS PHOENIX veulent procéder à l'exécution de travaux de construction conformément à ce qu'indiqué au paragraphe 1.1, elles doivent préalablement signer et présenter à la Municipalité un exemplaire de la formule "Demande et engagement" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe "A", accompagnée d'une résolution suivant l'annexe "B";

1.3 LES HABITATIONS PHOENIX doivent de plus remettre à la Municipalité, en même temps que la formule de "Demande et engagement" mentionnée au paragraphe 1.2, les documents suivants :

- plans et profils préparés par un ingénieur, devis, estimations préliminaires, approbation du ministère de l'Environnement ou autres ainsi que toutes les approbations requises par les différents Ministères et autres entreprises et corporations concernés, le tout à ses frais;
- un plan de localisation préparé par un arpenteur-géomètre donnant l'emprise de la rue où les travaux seront exécutés, le tout à ses frais.

ARTICLE 2 Décisions du Conseil

2.1 Au plus tard dans les soixante (60) jours de la réception des documents mentionnés aux paragraphes 1.2 et 1.3, le Conseil étudiera la demande et rendra une décision par voie de résolution à l'effet d'autoriser

(conditionnellement ou non) ou de rejeter la demande des HABITATIONS PHOENIX.

ARTICLE 3 **Exécution des travaux**

- 3.1 LES HABITATIONS PHOENIX doivent entreprendre les travaux prévus au plus tard dans les soixante (60) jours de la date de la résolution autorisant la demande et engagement. Elles devront s'exécuter conformément aux plans et devis approuvés par la Municipalité et les travaux se feront sous la surveillance de l'ingénieur de la Municipalité ou son représentant nommé par résolution, et ces travaux devront être entrepris, exécutés sans interruption et complétés dans un délai de soixante (60) jours de la date du début des travaux.

ARTICLE 4 **Cession des rues et des infrastructures**

- 4.1 Si les dispositions du présent règlement ont été intégralement respectées et que LES HABITATIONS PHOENIX se sont conformés à tous leurs engagements, que les travaux visés à l'article 3 ont été faits à l'entière satisfaction de la Municipalité et en tous points conformément aux plans et devis et que toutes les autorisations gouvernementales ont été obtenues et sur la foi du rapport de l'ingénieur ou de son représentant, que toutes et chacune des clauses et mentions desdits plans ont été respectées, la Municipalité acceptera la cession de ces parties de rues et infrastructures libres et claires de toutes hypothèques, ou charges quelconques ainsi que des servitudes requises moyennant un paiement au cédant de la somme de UN dollar (1,00 \$);
- 4.2 Un contrat notarié, devant le notaire nommé par la Municipalité, devra intervenir aux frais des cédants dans les soixante (60) jours suivant l'acceptation par la Municipalité de la cession prévue au paragraphe 4.1 et le contrat devra également prévoir une entente à l'effet que des cessions de servitudes pour les fins d'utilités publiques seront accordées à la Municipalité à la charge des cédants.

ARTICLE 5 **Lois, règlements et approbations**

Rien dans le présent règlement ne peut être interprété à l'effet de soustraire quiconque de l'application des lois, règlements ou autres dispositions législatives, fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur.

ARTICLE 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement numéro 217-2011 entrera en vigueur conformément à la loi.

Résolution n° 178-2011

Autorisation

Mandat de signature du contrat d'acte d'échange

LES HABITATIONS PHOENIX

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques procède à un acte d'échange relativement à l'immeuble (terrain vacant) portant le numéro 4 748 647, avec **LES HABITATIONS PHOENIX INC.** et d'autoriser monsieur Pierre Beaulieu, maire, et madame Josée Favreau, directrice générale, à signer l'acte d'échange qui sera préparé par le M^e Julie Diamond, notaire, pour et nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Rue Dugas (future)

Demande de prolongement des infrastructures

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre La Salle qu'il présentera, à une rencontre ultérieure, un règlement concernant l'acquisition par la Municipalité de Saint-Jacques d'infrastructures et de servitudes données par des tiers et déterminant les garanties que doit donner le promoteur à la Municipalité, qui décrète l'exécution de travaux et en vue de la réalisation de nouvelles constructions sur les terrain faisant l'objet de la demande (phase II).

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

AVIS DE MOTION

Projet de règlement pour ouverture de rue (rue Dugas)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre La Salle qu'il présentera, à une rencontre ultérieure, un projet de règlement concernant l'ouverture de rue et l'attribution de numéros civiques des résidences existantes et à y être construites sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été dûment remise aux membres du conseil présents lors de la présentation de cet avis de motion.

Correspondance de Fondation canadienne Espoir Jeunesse

Dossier à suivre.

Résolution n° 179-2011

Renouvellement de l'entente

Croix-Rouge canadienne - 2011

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques et la Croix-Rouge canadienne ont signé une lettre d'entente pour l'organisation des services aux sinistrés dans le plan de sécurité civile municipale;

ATTENDU QUE par la présente, la Municipalité de Saint-Jacques accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix-Rouge et s'engage à verser pour l'année 2011 une contribution de l'ordre de 0,14 \$ per capita;

ATTENDU QUE l'entente entrera en vigueur à la date de signature pour une durée de trois (3) ans, et ce, renouvelable annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques autorise le versement d'une contribution de 543,06 \$ à la campagne de financement de la Croix Rouge canadienne.

QUE Madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre Beaulieu, maire, soient autorisés à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Monsieur François Leblanc se retire du vote.

Résolution n° 180-2011

Cadeau pour naissance – Benoît Leblanc

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à majorité des conseillers et conseillère présents que des félicitations soient adressées à monsieur Benoît Leblanc, ainsi qu'à sa conjointe, à l'occasion de la naissance de leur garçon et qu'un cadeau de bébé leur soit offert (estimation 100 \$).

Monsieur le conseiller Leblanc réintègre les discussions.

Présence de membres du conseil – Journée RDD

Lors de la tenue du Frolic Acadien du 28 mai, la collecte de RDD se fera au garage municipal, en la présence de Madame Lise Desrosiers et M. Pierre La Salle ainsi que de 4 à 5 pompiers.

Résolution n° 181-2011

Ajustement de la rémunération

Marc Lachapelle

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE Monsieur Marc Lachapelle a obtenu ses cartes de compétence dans le cadre du programme de formation d'opérateur en eau potable et qu'il est désormais qualifié et peut mettre en application ces nouvelles fonctions;

ATTENDU QUE le comité des Ressources humaines propose au conseil municipal d'apporter des ajustements au salaire de M. Marc Lachapelle, suite à l'obtention des qualifications spécialisées comme opérateur en eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents de majorer le salaire de Monsieur Lachapelle de 1,00 \$/heure, et que Monsieur Lachapelle soit promu à titre de journalier spécialisé au sein du guide d'emplois de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, rétroactif à partir du 6 avril 2011.

Résolution n° 182-2011

Ajustement de la rémunération

Jean-Pierre Martin

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Pierre Martin n'agit plus à titre de concierge à l'entretien de la Mairie et de la bibliothèque, pour la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, depuis le 2 mai 2011;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande au conseil municipal de procéder à des ajustements au salaire de M. Jean-Pierre Martin, suite au retrait de ces fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de diminuer le salaire de Monsieur Martin de 14 000 \$ annuel, et que les ajustements nécessaires soient apportés au salaire de M. Martin, et ce, à compter du 2 mai 2011.

QUE l'employé conserve et maintienne tous les autres avantages relatifs à la politique des conditions de travail de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 183-2011

Abrogation de la résolution no 059-2011

Acte de vente bâtisse Petits Pas jacadiens

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution no 059-2011 afin de procéder à l'acte de vente pour la bâtisse des Petits Pas jacadiens, située au 66 rue Sainte-Anne, étant la propriété de l'organisme Les Petits Pas jacadiens et d'en faire l'acquisition moyennant un paiement au cédant de la somme d'UN dollar (1,00 \$) ainsi que le solde de l'hypothèque qui est dû;

ATTENDU QUE tous les meubles et accessoires sont inclus avec la bâtisse et doivent faire partie intégrante de l'inventaire des lieux qui sera cédé à la Municipalité de Saint-Jacques, à l'exception de l'équipement et autres biens utilisés et appartenant à la troupe de danse (médailles, cadeaux, costumes et accessoires de scène);

ATTENDU QU'une politique d'utilisation soit établie afin de permettre à l'organisme Les Petits Pas jacadiens d'utiliser les locaux et qu'une entente soit préparée à cet effet entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents de procéder à l'acte de vente pour la bâtisse située au 66 rue Sainte-Anne, à Saint-Jacques, et que monsieur Pierre Beaulieu, maire de la municipalité, ainsi que madame Josée Favreau, directrice générale, soient autorisés à signer les documents d'offre d'achat, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 184-2011

Projet arboretum

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte le projet d'arboretum présenté et que le comité est autorisé à poursuivre leurs démarches dans l'accomplissement de ce projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS (PREMIÈRE PARTIE).

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 185-2011

Résultat des soumissions

Achat d'un camion autopompe-citerne

Ouverture des soumissions, le mardi 26 avril 2011, à 10 h :

Soumissionnaires	Prix total*
Maxi Métal	288 797,60 \$
Levasseur	277 920,04 \$

**Taxes incluses*

Il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la soumission de Levasseur, au montant de 277 920,04 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'un camion autopompe-citerne, soit acceptée étant le plus bas soumissionnaire conforme, le tout tel que décrit dans sa soumission datée et signée le 25 avril 2011.

QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, soit autorisée à signer les documents nécessaires à l'achat.

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt #205-2010 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 186-2011

Défi Têtes rasées (publication journaux)

ATTENDU QUE les pompiers de Saint-Jacques souhaitent annoncer la tenue de leur activité défi têtes rasées dans les journaux locaux;

ATTENDU QUE les montants additionnels devront être inclus dans le montant total de la subvention qui est versée au Club social du Service des incendies de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la publication des pompiers de Saint-Jacques, pour la tenue de leur événement *Défi têtes rasées*, soit publiée par le biais du journal l'Express Montcalm, dans l'édition du dimanche 8 mai 2011.

(Prix environ 250 \$)

TRANSPORT ROUTIER

PROJET RUE SAINT-JACQUES

Résolution n° 187-2011

Résultat des soumissions – Rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE suite à l'ouverture des soumissions tenue le 30 mars 2011, à la Mairie de Saint Jacques, pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Jacques et de la rue du Collège, le classement des soumissionnaires conformes s'établit comme suit:

Soumissionnaires	Prix total*
Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	6 953 295,57 \$
Raymond Bouchard Excavation inc.	7 673 060,78 \$
Généreux Construction inc.	7 793 301,75 \$
Transport & Excavation Mascouche inc.	8 001 711,25 \$
Construction Cyvex inc.	9 421 013,11 \$
	*Taxes incluses
Les Excavations Michel Chartier inc.	<i>Soumission rejetée, non-conforme</i>

ATTENDU QUE la compagnie Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) a présenté la plus basse soumission conforme au montant de 6 953 295,57 \$, et que tous les documents exigés par le cahier des charges générales ont été remis et sont conformes aux exigences des documents d'appel d'offres, le tout tel que recommandé par la firme Dessau, en date du 1^{er} avril 2011;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la soumission de Sintra inc., au montant de 6 953 295,57 \$ (taxes incluses) pour la réfection des infrastructures de la rue Saint Jacques et de la rue du Collège, soit acceptée étant le plus bas soumissionnaire conforme, le tout tel que décrit dans la soumission datée et signée le 30 mars 2011.

QUE l'octroi de contrat pour la portion de la rue du Collège soit conditionnel à l'obtention d'un CA auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, soit autorisée à signer les documents, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt #203-2010 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 188-2011

V/Factures #F015-91381 et F015-91382

Honoraires professionnels Dessau – Utilités publiques

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a mandaté les services de la firme Dessau inc. pour des travaux en lien avec la reconstruction et infrastructures des rues Saint-Jacques et du Collège (RÉF. résolution n° 392-2009);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a reçu les factures :

F015-91381 d'un montant de 46 500,00 \$ pour les plans et devis, la surveillance et le contrôle des matériaux ;

F015-91382 d'un montant de 19 500,00 \$ pour la modification de la conception de l'égout pluvial (demande MTQ).

(Plus taxes applicables)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la Municipalité de Saint-Jacques accepte de défrayer ces factures pour les montants décrits précédemment.

(Réf. au règlement sur la réfection de la rue Saint-Jacques et du Collège)

Résolution n° 189-2011

Pièces d'asphalte divers chemins et/ou rues

Demande de soumission sur invitation

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire effectuer le revêtement par pièces d'asphalte sur divers chemins et/ou rues, à Saint Jacques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que des soumissions soient demandées, sur invitation, aux compagnies suivantes :

- Asphalte Général inc.
- Latendresse Asphalte Inc.
- Poitras asphalte inc.
- Maskimo
- Sintra Inc.
- Vincent Asphalte Inc.

Que les soumissions soient reçues, à la Mairie de Saint-Jacques, avant le 26 mai 2011, à 11 h et seront ouvertes le même jour à 11 h 01.

La Municipalité de Saint-Jacques ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues.

Traçage des bandes de démarcation routière

Municipalité de Saint-Jacques

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 190-2011
Demande d'autorisation au MDDEP
Travaux pour réfection des infrastructures
Rue du Collège

Il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

1. La firme Dessau inc. soit mandatée pour soumettre une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'Article 32 auprès du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs pour les travaux pour la réfection des infrastructures de la rue du Collège.
2. La Municipalité s'engage, une fois les travaux parachevés, à transmettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

VOIRIE

Résultat de soumissions
Projet de clôture au 186 rue St-Jacques

Dossier reporté à une séance ultérieure.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 191-2011
Résultat des soumissions – Puits d'alimentation

Ouverture des soumissions, le jeudi 7 avril 2011, à 11 h :

Soumissionnaires	Prix total*
Le Groupe Puitbec	92 777,12 \$
Forages Technic-Eau	117 274,40 \$
Les Forages L.B.M. inc.	<i>Soumission refusée-reçue en retard (11 h 50)</i>

**Taxes incluses*

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la soumission de Puitbec, au montant de 92 777,12 \$ (taxes incluses), pour la construction d'un nouveau puits d'approvisionnement d'eau brute, soit acceptée étant le plus bas soumissionnaire conforme, tel que décrit dans la soumission datée et signée du 5 avril 2011 (tel que recommandé par LBHA dans leur lettre du 7 avril 2011, #dossier : M7477-08).

QUE la directrice générale, madame Josée Favreau, soit autorisée à signer les documents nécessaires afin que l'entrepreneur Le Groupe Puitbec puisse débiter les travaux dès que possible.

QUE cette dépense soit affectée au règlement d'emprunt #210-2010 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Rénovation de la centrale d'eau potable

Dossier reportée à une séance ultérieure.

URBANISME

Rapport des permis et certificats

Dépôt du rapport, préparé par Benoît Pelletier, inspecteur municipal et directeur des travaux publics, des permis et certificats émis au cours du mois d'avril 2011.

Résolution n° 192-2011

Adoption du règlement #216-2011

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 216-2011 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 7 février 2011;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 7 février 2011;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 216-2011 qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, a été adopté à la séance du 4 avril 2011;

ATTENDU QU'un avis public a paru à l'intérieur du bulletin municipal « Le Jacobin », édition d'avril 2011, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (Mairie et l'église) annonçant la date limite pour déposer une demande et qu'aucune demande n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement numéro 216-2011, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

Résolution n° 193-2011

Adoption du règlement #218-2011

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 218-2011 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 7 mars 2011;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 14 février 2011;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 218-2011 qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, a été adopté à la séance du 4 avril 2011;

ATTENDU QU'un avis public a paru à l'intérieur du bulletin municipal « Le Jacobin », édition d'avril 2011, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (Mairie et l'église) annonçant la date limite pour déposer une demande et qu'aucune demande n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement numéro 218-2011, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

Résolution n° 194-2011

Adoption du règlement #219-2011

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le premier projet de règlement numéro 219-2011 a été adopté par le conseil municipal, à la séance du 7 mars 2011;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du conseil municipal, tenue le 14 février 2011;

ATTENDU QUE le second projet de règlement numéro 219-2011 qui contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, a été adopté à la séance du 4 avril 2011;

ATTENDU QU'un avis public a paru à l'intérieur du bulletin municipal « Le Jacobin », édition d'avril 2011, et affiché à chacun des deux endroits désignés par le Conseil (Mairie et l'église) annonçant la date limite pour déposer une demande et qu'aucune demande n'a été reçue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement numéro 219-2011, dont l'original est déposé dans les archives de la Municipalité, soit adopté, sans changement, à toutes fins que de droits et que la directrice générale soit autorisée à procéder aux avis et actions appropriés requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE la présente résolution soit transmise à la M.R.C. de Montcalm.

Règlement #222-2011

Modification du règl. de zonage (aire industrielle)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Pierre La Salle qu'il présentera, à une rencontre ultérieure, un règlement afin de permettre l'établissement de certains types de bâtiments à usage commercial à l'intérieur de l'aire industrielle (zone I1-59).

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Les membres du conseil présents déclarent avoir pris connaissance du règlement #222-2011 et renoncent à sa lecture.

Résolution n° 195-2011

Adoption du premier projet de règlement #222-2011

Municipalité de Saint-Jacques

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 222-2011

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 55-2001 AFIN DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT DE CERTAINS TYPES DE BÂTIMENTS À USAGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE INDUSTRIELLE I1-59

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement de zonage portant le numéro 55-2001;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal désire maximiser l'exploitation de son parc industriel, situé le long de la rue Marcel-Lépine, par l'ajout d'usages commerciaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) pour y ajouter un certain nombre d'usages commerciaux à l'intérieur du parc industriel afin de répondre positivement à des demandes de promoteurs;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 2 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le plan de zonage qui constitue l'annexe «A» du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié de la manière suivante:

- En créant les zones I1-59.1 et I1-59.2 à même la zone I1-59. Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement comme annexe «A».

ARTICLE 3 L'annexe «B» constituée des grilles des usages des normes et des dimensions de terrain du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifiée :

- Par l'abrogation de la grille de la zone I1-59
- Par l'ajout des grilles des zones I1-59.1 et I1-59.2

ARTICLE 4 Le chapitre 4 du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié par l'ajout des articles 4.2.9 et 4.2.10 définis comme suit :

4.2.9 LE GROUPE COMMERCE LOCAL (C2) ET RÉGIONAL DE FAIBLE ET MOYENNE NUISANCE (C3).

4.2.9.1 Cette classe d'usage comprend certains types de commerce local (C2) qui répond aux exigences suivantes :

- L'usage est un établissement de vente au détail et de service destiné à une clientèle locale;
- Toute opération est faite à l'intérieur d'un bâtiment;
- L'exercice de l'usage ne cause ni fumée (autre que la fumée provenant du système de chauffage normal d'un bâtiment) ni poussière,

ni odeurs, ni chaleur, ni gaz, ni éclats de lumière, ni vibrations, ni bruits plus intenses que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;

- La marchandise vendue est durable ou non-durable. L'achat s'effectue principalement par automobile ou tout autre moyen de transport motorisé;
- Les services offerts sont complémentaires les uns aux autres et s'adressent principalement à la personne;
- L'usage ne donne lieu à aucun entreposage et étalage à l'extérieur du local dans lequel il est pratiqué;

4.2.9.1.1 Sont de cette classe les usages suivants :

Agences d'expédition maritime;
Agences de spectacles et artistiques;
Agences de recouvrement;
Agences d'assurances;
Agences immobilières;
Associations d'automobilistes et
Associations commerciales;
Associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux;
Associations sportives, politiques et culturelles;
Bourses de valeurs et des marchandises;
Bureaux administratifs de représentation et de construction;
Bureaux administratifs d'entrepreneurs;
Bureaux de placement;
Bureaux d'architectes;
Bureaux d'arpenteurs-géomètres;
Bureaux d'ingénieurs;
Bureaux d'urbanistes;
Bureaux d'autres professionnels;
Bureaux de conseillers en gestion;
Bureaux de crédit;
Cabinets de psychologues;
Cabinets de médecins;
Cabinets de dentistes;
Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé;
Cabinets de travailleurs sociaux;
Courtiers et négociants en valeurs mobilières;
Courtiers en prêts hypothécaires;
Courtiers en douane;
Écoles de conduite;
Écoles de langue et culture personnelle;
Écoles d'élégance et de personnalité;
Écoles de métier et collèges commerciaux;
Écoles de musique;
Toutes autres écoles de cours populaires;
Études d'avocats et de notaires;
Grossistes et commerçants en voyages;
Services de vérification et inspection des bâtiments en construction;
Services de téléavertisseurs;
Services de diffusion de musique en circuit fermé;

Services de télévision en circuit fermé;
Services d'informatique
Services de comptabilité et de tenue de livres;
Services de publicité;
Services de l'administration provinciale, sauf ceux spécifiquement énumérés dans les classes publiques et les services de la voirie;
Services d'organismes internationaux;
Services diplomatiques étrangers;
Services de l'administration fédérale, sauf ceux spécifiquement énumérés dans les classes publiques;
Services de dessins techniques;
Services d'essais;
Services de planification urbaine;
Services de techniciens électroniques;
Services de titrage de minerai ou métal;
Services de sécurité et d'enquêtes;
Services de secrétariat téléphonique;
Services de reproduction, sauf reproduction de plans avec ammoniacque;
Services de maintien à domicile;
Services d'aide de nature affective ou psychologique;
Services intermédiaires de type bancaire;
Services intermédiaires d'investissements;
Services intermédiaires financiers;
Services immobiliers;
Sociétés de fiducie;
Sociétés de prêts hypothécaires;
Sociétés de prêts à la consommation;
Sociétés de financement des entreprises;
Sociétés de placement de portefeuille;
Sociétés des assurances.

4.2.9.2 Cette classe d'usage comprend certains types de commerce régional de faible et moyenne nuisance (C3) qui répond aux exigences suivantes;

- L'usage est un établissement de vente au détail et de service destiné d'abord et avant tout à une clientèle régionale;
- Sauf pour l'entreposage, toute opération est faite à l'intérieur d'un bâtiment;
- La fréquentation de l'établissement peut générer des inconvénients important en termes de mouvements de circulation automobile;
- L'usage peut entraîner des nuisances visuelles de par les gabarits des bâtiments et /ou structures qu'il utilise;
- L'exercice de l'usage ne cause ni fumée (autre que la fumée émise par le système de chauffage normal du bâtiment), ni poussière, ni odeurs, ni chaleur, ni gaz, ni éclats de lumière, ni vibrations, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;

4.2.9.2.1 Sont dans cette classe les usages
suivants :

Bars;
Bars-salons;
Brasseries;
Café-bistrot;
Discothèques;
Pubs;
Tavernes;
Centres récréatifs;
Centres de conditionnement physique;
Centres de musculation;
Cinémas;
Cinémathèques et vidéothèques;
Clubs sportifs professionnels;
Clubs de raquette (tennis, squash, racquetball, etc.);
Centre de patinage à roulettes;
Salles de réception;
Salles de quilles;
Salles, studios et écoles de danse;
Théâtres.
Armureries;
Ateliers de réparation de meubles;
Commerces de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires neufs ou reconditionnés pour l'automobile (sans aire ou baie d'installation);
Commerce de détail de bois et matériaux de construction (sans entreposage extérieur);
Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales (sans entreposage extérieur);
Ébénisteries;
Imprimeries (moins de 120 mètres carrés);
Laboratoires de films et de matériel visuel;
Location d'équipements, de matériel et d'outils (sans réparation);
Plomberies;
Réparation et entretien de matériel informatique;
Réparation d'appareils ménagers;
Réparation de moteurs électriques;
Réparation de vêtements;
Services de ménages;
Services de nettoyage de moquettes;
Services d'affûtage et d'aiguisage;
Ateliers de réparation d'appareils, machinerie, outils, équipement, etc;
Centres de distribution et d'entreposage d'entreprises de télécommunication (téléphone, câblovision, radio-diffusion, télédiffusion);
Centres de distribution du service postal;
Centres de jardinage (avec entreposage extérieur);
Commerces de détail de bois et matériaux de construction (avec entreposage extérieur),
Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales (avec entreposage extérieur);
Commerces de gros de produits alimentaires;
Commerces de gros de boissons;
Commerces de gros de médicaments;
Commerces de gros de savons et produits de toilette;
Commerces de gros de produits pharmaceutiques divers et d'autres produits de toilette;

Commerces de gros de produits du tabac;
Commerces de gros de vêtements et d'articles d'habillement pour hommes, femmes et enfants;
Commerces de gros de chaussures;
Commerces de gros de fourrures préparées;
Commerces de gros de tissus;
Commerces de gros de mercerie;
Commerces de gros d'appareils ménagers électriques;
Commerces de gros d'appareils ménagers électroniques;
Commerces de gros de meubles de maison;
Commerces de gros de porcelaine, verrerie, faïence et poterie;
Commerces de gros de revêtement de sol;
Commerces de gros de linge de maison, tentures et autres articles de textile;
Commerces de gros d'articles ménagers;
Commerces de gros de pneus et chambres à air;
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures électroniques;
Commerces de gros d'articles de quincaillerie;
Commerces de gros de matériel et fourniture de plomberie, de chauffage et de climatisation;
Commerces de gros de peinture, vitres et papiers peints;
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures de bureau et de magasin;
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour les entreprises de services;
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures d'usage professionnel;
Commerces de gros de papier de journal;
Commerces de gros de papeterie et fournitures de bureau;
Commerces de gros de papiers fins;
Commerces de gros de produits du papier;
Commerces de gros d'aliments pour animaux;
Commerces de gros de semences;
Commerces de gros de jouets, d'articles de fantaisie et de pièces pour feux d'artifice;
Commerces de gros d'articles de loisir et de sport;
Commerces de gros de matériel et fournitures photographiques;
Commerces de gros d'instruments et accessoires de musique;
Commerces de gros de bijoux et montres;
Commerces de gros de marchandises diverses;
Commerces de gros de livres, périodiques et journaux;
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures pour l'industrie;
Commerces de gros de fournitures pour canalisations électriques et de matériaux d'installation électrique;
Commerces de gros de machines, matériel et fournitures électriques;
Entrepreneurs en construction et/ou en rénovation de bâtiments;
Entrepreneurs en travaux de charpenterie et travaux connexes;
Entrepreneurs en travaux de finition à l'extérieur;
Entrepreneurs en travaux de mécanique spécialisée;

Entrepreneurs en travaux d'électricité;
Entrepreneurs en travaux de finition à l'intérieur;

4.2.10 LE GROUPE COMMERCE LOCAL (C2) ET RÉGIONAL DE FAIBLE ET MOYENNE NUISANCE (C3)

4.2.10.1 Cette classe d'usage comprend certains types de commerce local (C2) qui répond aux exigences suivantes :

- L'usage est un établissement de vente au détail et de service destiné à une clientèle locale;
- Toute opération est faite à l'intérieur d'un bâtiment;
- L'exercice de l'usage ne cause ni fumée (autre que la fumée provenant du système de chauffage normal d'un bâtiment) ni poussière, ni odeurs, ni chaleur, ni gaz, ni éclats de lumière, ni vibrations, ni bruits plus intenses que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;
- La marchandise vendue est durable ou non-durable. L'achat s'effectue principalement par automobile ou tout autre moyen de transport motorisé;
- Les services offerts sont complémentaires les uns aux autres et s'adressent principalement à la personne;
- L'usage ne donne lieu à aucun entreposage et étalage à l'extérieur du local dans lequel il est pratiqué;

4.2.10.1.1 Sont dans cette classe les usages suivants :

Agences d'expédition maritime;
Agences de spectacles et artistiques;
Agences de recouvrement;
Agences d'assurances;
Agences immobilières;
Associations d'automobilistes et
Associations commerciales;
Associations et organismes des domaines de la santé et des services sociaux;
Associations sportives, politiques et culturelles;
Bourses de valeurs et des marchandises;
Bureaux administratifs de représentation et de construction;
Bureaux administratifs d'entrepreneurs;

Bureaux de placement;
Bureaux d'architectes;
Bureaux d'arpenteurs-géomètres;
Bureaux d'ingénieurs;
Bureaux d'urbanistes;
Bureaux d'autres professionnels;
Bureaux de conseillers en gestion;
Bureaux de crédit;
Cabinets de psychologues;
Cabinets de médecins;
Cabinets de dentistes;
Cabinets d'autres praticiens du domaine de la santé;
Cabinets de travailleurs sociaux;
Courtiers et négociants en valeurs mobilières;
Courtiers en prêts hypothécaires;
Courtiers en douane;
Écoles de conduite;
Écoles de langue et culture personnelle;
Écoles d'élégance et de personnalité;
Écoles de métier et collèges commerciaux;
Écoles de musique;
Toutes autres écoles de cours populaires;
Études d'avocats et de notaires;
Grossistes et commerçants en voyages;
Services de vérification et inspection des bâtiments en construction;
Services de «pagette»;
Services de diffusion de musique en circuit fermé;
Services de télévision en circuit fermé;
Services d'informatique;
Services de comptabilité et de tenue de livres;
Services de publicité;
Services de l'administration provinciale, sauf ceux spécifiquement énumérés dans les classes publiques et les services de la voirie;
Services d'organismes internationaux;
Services diplomatiques étrangers;
Services de l'administration fédérale, sauf ceux spécifiquement énumérés dans les classes publiques;
Services de dessins techniques;
Services d'essais;
Services de planification urbaine;
Services de techniciens électroniques;
Services de titrage de minerai ou métal;
Services de sécurité et d'enquêtes;
Services de secrétariat téléphonique;
Services de reproduction, sauf reproduction de plans avec ammoniaque;
Services de maintien à domicile;
Services d'aide de nature affective ou psychologique;
Services intermédiaires de type bancaire;
Services intermédiaires d'investissements;
Services intermédiaires financiers;
Services immobiliers;
Sociétés de fiducie;
Sociétés de prêts hypothécaires;
Sociétés de prêts à la consommation;

Sociétés de financement des entreprises;
Sociétés de placement de portefeuille;
Sociétés des assurances.

4.2.10.2 Cette classe d'usage comprend certains types de commerce régional de faible et moyenne nuisance (C3) qui répond aux exigences suivantes;

- L'usage est un établissement de vente au détail et de service destiné d'abord et avant tout à une clientèle régionale;
- Sauf pour l'entreposage, toute opération est faite à l'intérieur d'un bâtiment;
- La fréquentation de l'établissement peut générer des inconvénients important en termes de mouvements de circulation automobile;
- L'usage peut entraîner des nuisances visuelles de par les gabarits des bâtiments et/ou structures qu'il utilise;
- L'exercice de l'usage ne cause ni fumée (autre que la fumée émise par le système de chauffage normal du bâtiment), ni poussière, ni odeurs, ni chaleur, ni gaz, ni éclats de lumière, ni vibrations, ni bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit de la rue aux limites du terrain;

4.2.10.3 Sont dans cette classe les usages suivants :

Centres récréatifs;
Centres de conditionnement physique;
Centres de musculation;
Cinémas;
Cinémathèques et vidéothèques;
Clubs sportifs professionnels;
Clubs de raquette (tennis, squash, racquetball, etc.);
Centre de patinage à roulettes;
Salles de réception;
Salles de quilles;
Salles, studios et écoles de danse;
Théâtres.
Armureries;
Ateliers de réparation de meubles;
Commerces de détail de pneus, d'accumulateurs, de pièces et d'accessoires neufs ou reconditionnés pour l'automobile (sans aire ou baie d'installation);
Commerce de détail de bois et matériaux de construction (sans entreposage extérieur);
Commerces de détail de monuments funéraires et de pierres tombales (sans entreposage extérieur);
Ébénisteries;

Imprimeries (de moins de 120 mètres carrés);
Laboratoires de films et de matériel visuel;
Location d'équipements, de matériel et d'outils
(sans réparation);
Plomberies;
Réparation et entretien de matériel
informatique;
Réparation d'appareils ménagers;
Réparation de moteurs électriques;
Réparation de vêtements;
Services de ménages;
Services de nettoyage de moquettes;
Services d'affûtage et d'aiguisage;

ARTICLE 5

L'article 4.3 du règlement de zonage numéro 55-2001 est abrogé et remplacé par le suivant :

4.3 LE GROUPE «INDUSTRIE»

Le groupe «**INDUSTRIE**» comprend quatre (5) classes d'usages.

4.3.1 Industrie sans nuisance (I1)

Cette classe comprend les usages industriels qui satisfont aux exigences suivantes :

- L'exercice de l'activité permise ne cause aucun bruit;
- l'exercice de l'activité ne cause aucun éclat de lumière, fumée, poussière, odeur, gaz, chaleur, vibration, ni quelque autre inconvénient perceptible à l'extérieur du bâtiment;
- l'exercice de l'activité ne présente aucun danger d'explosion ou d'incendie;
- toutes les opérations, sans exception, sont effectuées à l'intérieur d'édifices complètement fermés;
- aucun entreposage extérieur n'est autorisé.

4.3.1.1 Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

Industries électrotechniques;
Industries de l'équipement de télécommunication;
Industries de l'habillement;
Industries de la bijouterie et de l'orfèvrerie;
Industries des ordinateurs et de leurs unités périphériques;
Industries des pièces et de composantes électroniques;
Industries des produits pharmaceutiques et des médicaments;
Industries du progiciel;
Industries du matériel scientifique et professionnel.

4.3.2 **Industrie de faibles nuisances (I2)**

Cette classe comprend les usages industriels et d'entreposage causant peu de nuisance à l'environnement immédiat du terrain et qui satisfont aux exigences suivantes :

- l'activité ne doit causer aucun bruit, aucune fumée, aucune poussière, aucune odeur, aucune chaleur, aucun éclat de lumière, aucune vibration, ni quelque autre inconvénient perceptible à l'extérieur des limites du terrain;
- l'activité ne doit présenter aucun danger d'explosion ou d'incendie;
- l'activité doit s'effectuer à l'intérieur des bâtiments;
- l'entreposage extérieur est permis, mais ne doit pas représenter plus de 30% de la superficie autorisée pour l'entreposage.

4.3.2.1 Usages

Sont de cette classe les usages suivants et les usages de même nature non mentionnés ailleurs dans le présent règlement :

Ateliers d'usinage;
Imprimeries, édition et industries connexes;
Industries de l'abattage et du conditionnement de la viande;
Industries de la machinerie;
Industries de la préparation des fruits et légumes;
Industries de la tôlerie pour aéraulique;
Industries de produits alimentaires;
Industries de produits en métal non mentionnés ailleurs dans le présent règlement;
Industries de produits métalliques d'ornement et d'architecture;
Industries des articles de quincaillerie, d'outillage et de coutellerie;
Industries des articles de sport et des jouets;
Industries des bâtiments préfabriqués en métal, transportables;
Industries des boissons;
Industries des boîtes en carton et des sacs en papier;
Industries des boîtes et palettes en bois;
Industries des cercueils;
Industries du matériel de chauffage;
Industries du matériel de transport;
Industries des mélanges à base de farine et des céréales de table préparées;
Industries des portes, châssis et autres bois travaillé;
Industries des portes et fenêtres en métal;
Industries des produits de la boulangerie et de la pâtisserie;
Industries des produits électriques et électroniques;
Industries des produits en argile;
Industries des produits en papier transformé;
Industries des produits laitiers;

Industries des produits textiles, sauf les industries de la teinture et du finissage à façon ;
Industries des récipients et fermetures en métal;
Industries du bois tourné et façonné;
Industries du cuir et de ses produits connexes, sauf les tanneries;
Industries du fil métallique et de ses produits;
Industries du meuble et des articles d'ameublement;
Industries du sucre et des confiseries;
Industries du tabac;
Industries du verre et des articles en verre;
Industries textiles de première transformation.

4.3.3 **Industries de fortes nuisances (I3)**

Cette classe comprend les usages industriels et d'entreposage causant des nuisances importantes à l'environnement immédiat du terrain, de par la nature de leurs activités. Ils génèrent de manière souvent soutenue du bruit, de la fumée, de la poussière, des odeurs des éclats de lumière, des vibrations et d'autres inconvénients perceptibles à l'extérieur des limites du terrain. Ils présentent souvent des dangers d'explosion et d'incendie. L'activité ne s'effectue pas toujours à l'intérieur des bâtiments. L'entreposage est important et peut représenter plus de 50% de la superficie autorisée pour l'entreposage.

4.3.4 **Industrie extractive (I4)**

Généralités

Cette classe comprend les usages industriels qui génèrent des problèmes importants justifiant des mesures de protection pour l'environnement.

Usages

Sont de cette classe, et de manière non limitative, les usages suivants :

- Mines métalliques
- Combustibles minéraux (charbon, pétrole, gaz)
- Mines non métalliques (tourbière)
- Carrière
- Sablières et gravières

4.3.5 **Industrie mixte (I5)**

Cette classe comprend les usages industriels sans nuisance (classe « industrie sans nuisance - I1») et les usages industriels de faibles nuisances (classe « industrie de faibles nuisances - I2») suivant les exigences énumérées à l'intérieur de ces classes industrielles et pouvant comporter des espaces administratifs et des salles de montre. Il est également autorisé de procéder à la vente au détail des produits fabriqués à l'usine sur une base complémentaire à l'activité principale.

ARTICLE 6 Le chapitre 7 du règlement de zonage numéro 55-2001 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

7.11 AMÉNAGEMENT PAYSAGER ZONE I1-59.1 ET I1-59.2

L'aménagement paysager de l'espace situé en façade d'un bâtiment dont l'usage est commercial à l'intérieur des zones I1-59.1 et I1-59.2, doit comprendre un arbre de 7,5 cm de diamètre, mesuré à 30 cm du sol pour chaque 100 m² de superficie de terrain.

ARTICLE 7 L'article 8.7.3 intitulé : «DISPOSITIONS DIVERSES» du règlement de zonage #55-2001 est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

- L'aménagement paysager de l'espace situé en façade d'un bâtiment dont l'usage est industriel à l'intérieur des zones I1-59.1 et I1-59.2 doit comprendre un arbre de 7,5 cm de diamètre, mesuré à 30 cm du sol pour chaque 100 m² de superficie de terrain.

ARTICLE 8

Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 9

Le présent règlement portant le numéro 222-2011 entrera en vigueur suivant la loi.

Résolution no 196-2011

Avis public

Règlement #222-2011

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la date de la tenue de l'assemblée publique de consultation soit fixée au mercredi 11 mai 2011 à 19 h, à la Mairie de Saint Jacques.

QUE l'avis public requis soit publié par le biais du journal l'Express Montcalm, édition du mercredi 4 mai 2011.

Programme particulier d'urbanisme

Règlement #221-2011

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Jean-Luc Leblanc qu'il présentera, à une rencontre ultérieure, un projet de règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme du village de Saint-Jacques numéro 282, afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) pour la rue Saint-Jacques.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été dûment remise aux membres du conseil présents lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 197-2011

Adoption du premier projet de règlement #221-2011

Programme particulier d'urbanisme (PPU)

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DU VILLAGE DE SAINT-JACQUES NUMÉRO 282 AFIN D'Y INTÉGRER LE PROGRAMME PARTICULIER POUR LA RUE SAINT-JACQUES

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement sur le plan d'urbanisme du Village de Saint-Jacques portant le numéro 282;

ATTENDU QU'une municipalité peut procéder à des modifications à son plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c-19.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite mettre en place un programme de revitalisation pour son secteur central;

ATTENDU QUE la mise en place d'un tel programme nécessite l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE le programme particulier d'urbanisme s'applique à l'ensemble de la rue Saint-Jacques située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme doit être modifié afin de délimiter le secteur du programme particulier d'urbanisme;

ATTENDU QUE le programme particulier d'urbanisme fera partie intégrante du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 2 mai 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le règlement suivant soit adopté, à savoir :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du Conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le titre du chapitre 9 du règlement du plan d'urbanisme « Les aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plan d'aménagement d'ensemble » est remplacé par le titre suivant :

« 9. Secteurs de planification particulière »

ARTICLE 3

Le chapitre 9 du règlement du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout, à la suite du titre du chapitre, du texte suivant :

« 9.1 Les aires d'aménagement pouvant faire l'objet de plan d'aménagement d'ensemble »

ARTICLE 4

Le chapitre 9 du règlement du plan d'urbanisme est modifié, par l'ajout, à la fin du chapitre, du texte suivant :

« 9.2 Les aires d'aménagement pouvant faire l'objet d'un programme particulier d'urbanisme »

Le plan d'urbanisme identifie le secteur qui fera l'objet d'un programme particulier d'urbanisme (PPU). Cet outil permettra de dresser les lignes directrices qui encadreront les projets de revitalisation. De cette manière, la municipalité s'assure d'une meilleure intégration des fonctions, des usages ou des bâtiments. Ce programme peut présenter en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* les éléments suivants :

- a) l'affectation détaillée du sol et la densité de son occupation;
- b) le tracé projeté et le type des voies de circulation, des réseaux de transport, d'électricité, de gaz, de télécommunications et de câblodistribution;
- c) la nature, l'emplacement et le type des équipements et des infrastructures destinés à l'usage de la vie communautaire;
- d) la nomenclature des travaux prévus, leurs coûts approximatifs de réalisation et une indication des organismes concernés;
- e) les règles de zonage, de lotissement et de constructions proposées;
- f) la séquence de construction des équipements urbains et des réseaux et terminaux d'aqueduc et d'égouts;
- g) la durée approximative des travaux;
- h) les programmes particuliers de réaménagement, de restauration et de démolition.

L'aire visée par le programme particulier d'urbanisme est la suivante :

- a) Les bâtiments et terrains situés de part et d'autre de la rue Saint-Jacques dans sa partie située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. »

ARTICLE 5

Le règlement du plan d'urbanisme est modifié par l'ajout du programme particulier d'urbanisme de la rue Saint-Jacques à l'annexe 2. Le programme particulier d'urbanisme de la rue Saint-Jacques est joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le présent règlement portant le numéro 221-2011 entrera en vigueur suivant la loi.

Résolution n° 198-2011

Du 12 avril 2011

Dépôt du rapport du CCU

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'accepter le dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme de la réunion du 12 avril 2011.

Résolution n° 199-2011

Restaurant la Bonne Fourchette, 87 rue St-Jacques

Demandes relatives au PIIA

ATTENQUE QUE le propriétaire du Restaurant La Bonne Fourchette a déposé au comité consultatif d'urbanisme (CCU) une demande concernant des travaux de remplacement des galeries en façade du bâtiment situé au 87 rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Jacques approuvent les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant les travaux de remplacement des galeries en façade du 87 rue St-Jacques (coin rue St-Jacques - rue Venne) et sont d'avis que le projet rencontre les objectifs visés par le règlement sur le PIIA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la demande soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 12 avril 2011, à la condition que les galeries, les rampes, les colonnes, les barreaux et l'escalier de style colimaçon soient de couleur argile.

Résolution n° 200-2011

Église de Saint-Jacques, 102 rue Saint-Jacques

Travaux de restauration extérieure de l'église

ATTENDU QUE la Fabrique de Saint-Jacques a déposé au comité consultatif d'urbanisme (CCU) des plans et devis concernant des travaux de restauration de l'église de Saint-Jacques, situé au 102 rue Saint-Jacques;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal de Saint-Jacques approuvent les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant les travaux de restauration de la maçonnerie des murs extérieurs, pose de fenêtres en bois au sous-sol, réparation et scellement de la tôle de la toiture et clochers, réfection du parvis en façade, peinture en aluminium des clochers, clocheton et toiture, ainsi que peinture des contre-fenêtres et portes extérieures, le tout sera effectué par la firme d'architectes Arcand et Laporte de Joliette ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre La Salle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la demande soit acceptée, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur réunion du 12 avril 2011, mais que le tout soit approuvé à la condition que la couleur choisie pour les portes et contre-fenêtres soit rouge argile (couleur d'origine patrimoniale de l'église).

Résolution n° 201-2011

Terrain # 55 – aire industrielle

Offre d'achat – Jean Clermont

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE Monsieur Jean Clermont, du cabinet Clermont et Clermont, s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance datée du 28 avril 2011, dans le but d'acquérir un terrain dans l'aire industrielle de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE le terrain à acquérir est le numéro 55, du lot 799 ;

ATTENDU QUE l'achat a pour but de permettre l'établissement d'un bâtiment à usage commercial;

ATTENDU QUE le demandeur est informé de la résolution no 149-2011 relatif au prix de vente des terrains ;

ATTENDU QUE des plans détaillés de la construction ainsi qu'un plan d'implantation devront être déposés à la Municipalité de Saint-Jacques afin d'être étudiés par le comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et ensuite soumis au conseil municipal pour approbation, le tout conformément à la réglementation municipale en vigueur;

ATTENDU QUE la bande riveraine fait partie intégrante du terrain ;

ATTENDU QUE cette bande riveraine pourra être exclue du calcul de la superficie minimale exigée du bâtiment principal, selon le règlement sur le PIIA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à majorité des conseillers et conseillère présents que les membres du conseil sont

d'accord en principe à procéder à la vente du terrain numéro 55 situé dans l'aire industrielle de la Municipalité de Saint-Jacques ;

QUE la Municipalité de Saint-Jacques est prête à prendre en charge les démarches nécessaires avec l'arpenteur-géomètre afin de procéder à l'opération cadastrale du lot ;

QUE monsieur Pierre Beaulieu, maire et madame Josée Favreau, directrice générale, soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE l'acquéreur s'engage à assumer les frais de notaire.

(Monsieur Claude Mercier vote contre)

Résolution n° 202-2011
Castonguay, Robitaille Harnois
Opération cadastrale
Mandat Arpenteur

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à la vente du terrain portant le numéro 55, du lot 799, situé dans l'aire industrielle de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à une demande de subdivision afin de pouvoir délimiter le terrain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à majorité des conseillers et conseillère présents de mandater la firme Castonguay Robitaille Harnois afin de procéder au lotissement du lot en question.

(Monsieur Claude Mercier vote contre)

LOISIRS ET CULTURE

Résolution n° 203-2011
Utilisation du Service québécois
de traitement documentaire (SQTD)
Mandat pour signature du protocole

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre Beaulieu, maire, soient mandatés pour signer le protocole d'entente, relatif à l'utilisation du service québécois de traitement documentaire, entre la Municipalité et la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 204-2011
Fête nationale 2011
Demande d'aide financière
Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE le Comité organisateur de la Fête nationale dépose un programme préliminaire au conseil municipal, pour fins d'approbations et dans le but d'obtenir un soutien financier et technique, pour l'organisation d'une fête nationale à Saint-Jacques en 2011;

ATTENDU QUE le comité organisateur désire organiser la fête le 24 juin 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que le conseil municipal de Saint-Jacques accepte, en principe, de soutenir le Comité dans l'organisation de la

fête nationale des Québécois, prévue à Saint-Jacques, le 24 juin 2011, sur les points suivants:

QUE l'enveloppe budgétaire maximale, de la Municipalité, pour soutenir l'activité soit de **4 500 \$**, pour l'année 2011, incluant les dépenses suivantes:

- Assumer les coûts et effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention du permis d'alcool et du MAPAQ;
- Fournir une avance de fonds pour la réservation du ou des groupes musicaux;
- Fournir une avance de fonds pour la réservation de la tente (chapiteau);
- Assurer la présence de la Brigade des pompiers de Saint-Jacques pour appuyer et venir en aide à une agence de sécurité professionnelle engagée pour la durée de l'activité (s'il y a lieu);
- Assurer la présence du camion à incendie lors du feu d'artifice ou feu de joie (s'il y a lieu);
- Effectuer les démarches nécessaires et assumer le coût pour la réservation des toilettes chimiques;
- Assumer les coûts et s'assurer des installations électriques nécessaires pour le système de son;
- Fournir du personnel pour l'entretien (*incluant une personne responsable*) lors de l'évènement;
- Assumer la participation des monitrices du Camp de jour, pour les jeux d'animation pour enfants (s'il y a lieu);
- Effectuer le ménage après la fête;
- Fournir les gardiens de nuit;
- Assurer les frais de publication par le biais de bulletin municipal « *Le Jacobin* ».

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Le tout conditionnellement à ce que la fête se réalise.

Résolution n° 205-2011

Mandat pour signature, convention

MCCCF

Projet : Restauration du Centre culturel du Vieux-Collège

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre Beaulieu, maire, soient mandatés pour signer la convention, relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet intitulé «Projet de restauration du Centre culturel du Vieux-Collège», entre la Municipalité et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF), pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 206-2011

Suivi de l'appel d'offre de services professionnels

Architecte – CCVC (ouverture 26 avril 2011)

QU'en vertu du règlement (loi 106) du ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) relativement aux règles applicables à l'octroi de contrats de service professionnel et conformément aux résolutions numéros 123-2011 et 124-2011 adoptées le 4 avril 2011, la Municipalité de Saint-Jacques a procédé à des demandes de prix sur invitation pour le volet professionnel (Architecte), pour les travaux de restauration de l'édifice du Centre culturel du Vieux-Collège ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a procédé le 28 avril 2011, à 7 h 30, à l'ouverture des deux soumissions reçues (enveloppe générale sans prix);

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection, tel que nommé par la résolution numéro 124-2011, a procédé à l'étude de ces soumissions le 28 avril 2011,

conformément aux documents d'appel d'offres datés du 26 avril 2011, dont voici les résultats qui sont soumis au conseil municipal :

Soumissionnaire	Pointage total intérimaire	
RL Gravel inc.	62/100	non qualifié
Affleck + de la Riva	82/100	qualifié

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a procédé, le 28 avril 2011, à l'ouverture de l'enveloppe contenant l'«**offre de prix**» du soumissionnaire ayant obtenu la note de passage de 70 points telle qu'établie par la Loi, soit Affleck+ de la Riva ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de sélection a donc établi le pointage final conformément au *Code municipal du Québec* ainsi qu'au *Règlement sur l'adjudication des contrats pour la fourniture de certains services professionnels*, et que le pointage, selon le rang et l'adjudication du soumissionnaire s'étant qualifié, est de :

36,77 Affleck+ de la Riva

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents :

QUE la Municipalité de Saint-Jacques retienne les services de la firme Affleck+ de la Riva au coût de 37 253,48 \$ incluant les taxes, tel que soumissionné en date du 26 avril 2011, pour l'offre de services professionnels (Architecte), pour les travaux de restauration de l'édifice du Centre culturel du Vieux-Collège, tel mandat devant être réalisé conformément aux documents de soumission de la Municipalité de Saint-Jacques datés d'avril 2011 et que suite à l'obtention de ce contrat, la Municipalité de Saint-Jacques n'approuvera aucun supplément.

Résolution n° 207-2011

Protocole d'entente

Utilisation des locaux, terrains et aménagement

École Saint-Louis-de-France - Commission scolaire des Samares

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que madame Josée Favreau, directrice générale, et monsieur Pierre Beaulieu, maire, soient mandatés pour signer le protocole d'entente, relatif à l'utilisation de locaux, d'équipements, de terrains et d'aménagements situés sur le secteur de la municipalité de Saint-Jacques, entre la Municipalité et la commission scolaire des Samares, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 208-2011

Certificat de paiement #3

Dossier # : T8236-02

Réaménagement du terrain de soccer au parc Aimé-Piette

Municipalité de Saint-Jacques

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la recommandation de Leroux, Beaudoin, Hurens et associés (L.B.H.A.) concernant le paiement du certificat #3 à être versé à l'entrepreneur Bruneau Électrique inc., soit acceptée. Montant à verser 125 656,99 \$ (taxes incluses), et ce, en lien avec les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Aimé-Piette.

Que cette somme soit payée à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, pour une période de huit (8) ans remboursable à partir de 2012.

Liste des travaux à compléter
Visite du 27 avril 2011

Terrassement Limoges & Fils inc.

Un document est reçu en date du 27 avril 2011, de madame Dominique Lévesque, ingénieur de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & associés (LBHA). Ce document fait suite à une visite effectuée le 27 avril dernier, au parc Aimé-Piette, en présence de madame Josée Favreau, directrice générale, et de madame Geneviève Babin, technicienne en loisirs.

Ce document, à titre d'information, présente la liste des différents travaux qui restent à compléter par l'entrepreneur Les Terrassement Limoges & Fils inc. afin de finaliser le projet de réaménagement du terrain de tennis au parc Aimé-Piette.

VARIA

Résolution n° 209-2011
Demande de participation
Formation Odile Craig

Chargée de projet en revitalisation

Il est proposé par monsieur Jean-Luc Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents d'autoriser madame Odile Craig à participer à la rencontre du Réseau Rues principales, qui se tiendra à Drummondville les 11 et 12 mai 2011, prochains présentée par La Fondation Rues principales.

QUE tous les frais inhérents à cette formation seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Que les frais soient partagés avec la Municipalité de Saint-Esprit.

(Crédits budgétaires disponibles à cet effet)

Résolution n° 210-2011
Demande de certificat de localisation
Castonguay, Robitaille Harnois
Les Petits Pas jacadiens

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques se portera acquéreur d'une bâtisse située au 66 rue Sainte-Anne, à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir un certificat de localisation afin de pouvoir procéder à l'achat de ladite bâtisse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lise Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la firme Castonguay Robitaille Harnois afin de produire le certificat de localisation et que la Municipalité de Saint-Jacques s'engage à assumer tous les frais inhérents à cette demande.

PÉRIODE DE QUESTIONS (DEUXIÈME PARTIE)

Résolution n° 211-2011
Levée de la session

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillère présents que la présente séance soit levée à 21 h 20.

Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale

Pierre Beaulieu
Maire